

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026-085**

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
24/03/2026	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :**

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

**ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070**

M. MORISSE Tom

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan**



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/085

**Approbation d'une convention de servitude entre la commune d'Eaubonne et le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) portant sur les parcelles AP 131 et AP 132**

**Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement de la Ville durable**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention et le plan annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain cadastré AP 131 et AP 132 comporte des ouvrages souterrains appartenant au SIARE, à savoir un collecteur d'eaux pluviales et un puits d'accès de dix mètres de diamètre et treize mètres de profondeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'une servitude doit être régularisée pour permettre au SIARE d'accéder au terrain pour procéder aux opérations d'entretien ou de réparation de ces ouvrages ;

**Après** avis des Commissions n° 1 Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de servitude entre la commune d'Eaubonne et le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) portant sur les parcelles AP 131 et AP 132 ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Conseiller Municipal**



**Gaëtan RAOULT**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis**



**Marie-José BEULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).